



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025**

Annexe n° B2025-26-SEDIF au procès-verbal

Objet : Déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (2024-2027) (opération n° 2023/291) - Avant-projet

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de déconnexion physique de ses réseaux de 9 communes de GOSB, dans le cadre de la convention de retrait signée le 15 novembre 2022, et assure sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de déconnexion à réaliser au cours des années 2024, 2025, 2026 et 2027,

Vu la délibération n°2024-9 du Bureau du 2 février 2024 approuvant le programme modificatif 2023 291 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de GOSB,

Vu la délibération du Comité n° 2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme, et notamment l'autorisation de programme EPT202308 relative aux travaux de déconnexion,

Vu l'accord cadre à bons de commande 2024-050 concernant les prestations de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de 9 communes de GOSB, notifié le 7 août 2024 à ARTELIA,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 à cet accord-cadre pour fixer la rémunération du maître d'œuvre sur les missions AVP et AMT,

Vu le projet d'avenant,

Considérant que le SEDIF agit en tant qu'opérateur de réseau ce qui justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération 2023/291 relatif à la déconnexion des réseaux du SEDIF de 9 communes de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, réalisé par le maître d'œuvre du SEDIF, le Cabinet Artelia, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 14,51 M€ (valeur février 2025),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en 3 lots géographiques de travaux ainsi que la signature des 3 accords-cadres à bons de commande en résultant, pour une durée d'un an renouvelable expressément 2 fois et pour un montant maximum par lot comme suit :

- Lot 1 : 7 M€ H.T.
- Lot 2 : 5 M€ H.T.
- Lot 3 : 7 M€ H.T.

- Article 3 approuve et autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre sur les missions AVP et AMT et fixe le taux définitif de rémunération comme suit :  $T_d = 6,5 \%$ ,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 202308 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme EPT202308,
- Article 5 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **07 AVR. 2025**



Pour le Président et par délégation,  
L'attaché hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 156833

**BUREAU DU VENDREDI 4 AVRIL 2025**



Le vendredi 4 avril 2025 à 09 heures, se sont réunis à l'Usine de Choisy-le-Roi, 28 rue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 mars 2025.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

